



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement, dont le produit est collecté auprès des usagers, est la principale ressource financière du budget annexe relatif au service de l'Assainissement.

Elle doit couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

À ce titre, le montant de cette redevance fait l'objet, chaque année, d'une actualisation calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, compte-tenu de la bonne assise financière de ce budget, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2023, le montant de la part fixe et proportionnelle de la redevance (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2022.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation %
2015	8,37	+ 0,5%
2016	8,37	-
2017	8,40	+ 0,4%
2018	8,50	+ 1,2%
2019	8,50	-
2020	8,50	-
2021	8,50	-
2022	8,50	-
2023	8,50	-



Part proportionnelle (hiver)

Part proportionnelle (été)

	€/m3	Variation %		€/m3	Variation %
2015	0,0842	+ 100%	2015	0,1510	+100%
2016	0,0842	-	2016	0,1510	-
2017	0,0845	+ 0,4%	2017	0,1516	+0,4%
2018	0,0855	+ 1,2%	2018	0,1534	+ 1,2%
2019	0,0855	-	2019	0,1534	-
2020	0,0855	-	2020	0,1534	-
2021	0,0855	-	2021	0,1534	-
2022	0,0855	-	2022	0,1534	-
2023	0,0855	-	2023	0,1534	-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif appliqués en 2022 tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
 Sophie SANTA-CRUZ.

Le Maire,
 Alain BENEDETTO.

